

DÉCISION DG n° 2019-426

**portant modification de l'organisation de
l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé**

Le directeur général,

- VU** le code de la santé publique et notamment le livre III de la cinquième partie ;
- VU** la loi n° 2011-2012 du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé ;
- VU** le décret n° 2012-597 du 27 avril 2012 relatif à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- VU** la décision n° 2012-237 du 24 septembre 2012 modifiée portant organisation de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- VU** l'avis du comité technique d'établissement du 13 décembre 2019 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La décision n° 2012-237 du 24 septembre 2012 modifiée susvisée portant organisation de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé est modifiée comme suit :

I – Le II de l'article 2 est remplacé par les dispositions suivantes :

« II - Le directeur délégué aux ressources et le directeur délégué à l'informationnel et pilotage

Ils sont chargés :

- d'assister le directeur général ;
- de piloter et coordonner les fonctions ressources nécessaires au bon fonctionnement de l'agence.

Sont rattachés au directeur délégué aux ressources :

- la direction des ressources humaines ;
- la direction de l'administration et des finances ;
- le secrétariat des instances ;
- le contrôle interne comptable et budgétaire,
- le délégué pour la défense et la sécurité, responsable de la sécurité des systèmes d'information et officier de sécurité.

Sont rattachées au directeur délégué à l'informationnel et pilotage :

- la direction des systèmes d'information ;
- la direction de la maîtrise des flux et des référentiels ;
- la mission de pilotage et de contrôle interne. »

II – Le dernier tiret de l'article 4 est supprimé.

.../...

III – L'article 6 est remplacé par les dispositions suivantes :

« **Article 6** : La Direction des systèmes d'information est rattachée au directeur délégué à l'informatique et pilotage.

Elle propose et met en œuvre la politique de l'établissement en matière de systèmes et de technologies de l'information. Elle assure la prestation de service informatique pour l'Agence, la maîtrise d'œuvre des applications et la gestion des transmissions de données.

Elle est chargée :

- de l'élaboration et de la mise en œuvre du schéma directeur des systèmes d'information ;
- de la préparation des choix concernant les normes, les standards et l'architecture des systèmes d'information et de l'organisation des prestations de service informatique ;
- de la veille et de la prospective technologiques ;
- de la planification des réalisations, en liaison avec les autres directions ;
- de la maîtrise d'œuvre des réalisations ;
- de la gestion des réseaux informatiques locaux et étendus, des serveurs et des postes de travail, des applications nécessaires à l'Agence ;
- de la mise en œuvre de la politique de sécurité des systèmes d'informations, en lien avec le responsable de la sécurité des systèmes d'information.

La Direction des systèmes d'information comprend 3 pôles rattachés au directeur secondé par un directeur adjoint :

- le pôle projets transverses et architectures ;
- le pôle production et services de proximité ;
- le pôle études et projets. »

Article 2 : La présente décision est publiée sur le site Internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le 20 décembre 2019

Dominique MARTIN
Directeur général